



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par : Nicolas JOUBERT
Nicolas.joubert@calvados.gouv.fr
02 31 43 19 67
Réf : 229-2025

Caen, le 24 DEC. 2025

Le préfet

à

Madame Lysiane LE DUC DREAN
Maire de Ver-sur-Mer
Mairie
4 place Amiral Byrd
14 114 VER-SUR-MER

Objet : Autorisation de circuler avec des véhicules terrestres à moteur sur la plage de Ver-sur-Mer dans le cadre de travaux d'entretien de digue

Par courrier du 18 décembre 2025, vous sollicitez l'autorisation de circuler sur la plage naturelle de Ver-sur-Mer pour procéder à des travaux de remise en état du perré en enrochements à l'ouest de la rue du Corps de Garde. Cette intervention est programmée du 26 janvier au 06 février 2026.

Conformément à l'article L.321-9 du code de l'environnement, il appartient au préfet après avis du maire de déroger à l'interdiction de circuler avec des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime (DPM) naturel.

L'emprise de l'ouvrage de défense contre la mer faisant l'objet de travaux est autorisée par concession d'utilisation du domaine public maritime du 14 avril 2017 au profit de l'association syndicale autorisée (ASA) de défense contre la mer de Ver-sur-Mer/Meuvaines. L'ASA est favorable à cette intervention. Aussi, je vous autorise à circuler sur la plage naturelle pendant la période susvisée dans les conditions suivantes :

Zone de circulation et véhicule autorisés

La circulation sur la plage est autorisée aux abords directs de la zone de travaux. L'accès à la plage s'effectue à partir de la cale de la rue du Corps de garde. La circulation et le stationnement sont strictement interdits en dehors de cette zone.

.../...

Les véhicules terrestres à moteur autorisés sont des engins de terrassement et de transport de matériaux. Ces véhicules sont mobilisés par l'entreprise LAFOSSE et Fils de SANNERVILLE, en charge des Travaux.

Sécurité

L'entreprise en charge des travaux et ses éventuels sous-traitants ainsi que les usagers de la plage se conforment aux mesures de police de circulation prises par le maire. Le chantier est balisé pour interdire l'accès au public.

Pour préserver la sécurité des autres usagers de la plage, les trajets s'effectuent à vitesse réduite.

L'entreprise prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des ouvrages de défense contre la mer présents en bordure du chantier.

Prescriptions environnementales

Les véhicules autorisés à circuler sur la plage doivent être dans un parfait état d'entretien et dépourvu de fuite de fluide susceptible de provoquer une pollution du milieu marin. Un kit anti-pollution comprenant au minimum un réceptacle étanche de taille suffisante destiné à contenir une fuite accidentelle d'hydrocarbure ou d'un autre fluide doit être disponible sur le site.

Aucun stationnement prolongé ni aucune opération de maintenance, y compris l'appoint en carburant, n'est autorisé sur le DPM naturel.

A l'issue de l'intervention, le DPM devra être remis dans son état initial.

Portée de l'autorisation

La commune est bénéficiaire de cette autorisation pour son compte et pour l'ensemble des prestataires qu'il fait intervenir dans le cadre de cette opération. La commune est responsable envers l'État de tout accident ou dégradation pouvant survenir dans le cadre de la présente autorisation.

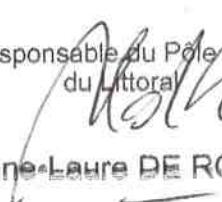
Cette autorisation est affichée au droit des cales d'accès à la mer et doit être présentée sans délai à tout service de contrôle pouvant en faire la demande.

Vous communiquerez au moins 24 heures à l'avance la date de démarrage des travaux au service gestionnaire du domaine public maritime à l'adresse ddtm-gl@calvados.gouv.fr.

La présente autorisation d'utilisation du DPM ne préjuge en rien des autres autorisations nécessaires à cette opération, notamment au titre de la loi sur l'eau.

Pour le préfet et par délégation,

La Responsable du Pôle Gestion
du littoral


Anne-Laure DE ROSA

Annexe

Localisation de l'intervention

